

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 27  
Date de la convocation : 9 avril 2015

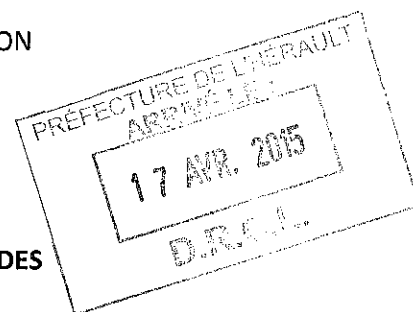
**N° 15.04.15.10**

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, Mmes MACHERY, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** Mme ROBERT en faveur de Mme VIGNERON  
Mme MERLET en faveur de M. GRAVIER

**ABSENTS :** M. ALLOUCHE, Mme TAILLANDIER



#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE PRODUITS d'HYGIENE - CONVENTION  
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE Montpellier Méditerranée Métropole et  
les Communes de Communes de Jacou, Villeneuve les Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS  
de Montpellier, Vendargues, Castelnau le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez,  
Juvignac**

**Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL**

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement du Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment, son article 8, en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures administratives de bureau et scolaires, au terme d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des membres du groupement (Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Communes de Jacou, Villeneuve les Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnau le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez, Juvignac) adhérentes à ce marché.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés publics.

En vertu de cet article, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à Montpellier Méditerranée Métropole.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commandes prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Il est reconductible trois fois par période d'un an.

Cet appel d'offres se compose d'un lot unique permettant de couvrir l'ensemble des besoins :

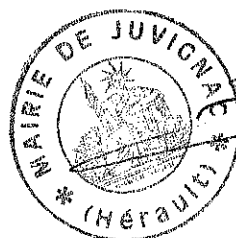
Pour la commune de Juvignac le montant annuel estimé est 19 200 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

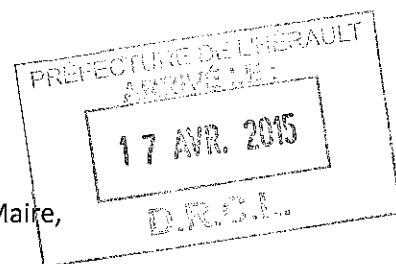
- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre, Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Communes de Jacou, Villeneuve les Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnaud le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez, Juvignac, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 7 AVR. 2015

et publication le 2 AVR. 2015